

**N° 15/3.11**

**PREAVIS N° 46/11.10**

## **AUGMENTATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION COUVALOUP 12**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis N° 46/11.10 était composée de Mmes Marlyse ALBIEZ, Anne-Catherine AUBERT, Catherine HODEL, de MM Frédéric AMBRESIN, Laurent BEAUVERD, Emmanuel GENTON, et de la présidente soussignée Dominique-Anne KIRCHHOFER.

Elle s'est réunie les 9 novembre, 25 novembre et 20 décembre 2010. Elle tient à remercier Mmes Sylvie MOREL-PODIO, municipale JSSEP, Claude THULER, présidente de l'Association Couvaloup 12, Marie SCHMIDT, animatrice responsable au sein de l'Association Couvaloup 12, et MM Daniel VOULLAMOZ, chef de service JSSEP et Jean-Philippe ROBATTI, membre du Comité de l'Association Couvaloup 12, pour leurs explications et réponses aux questions qui leur ont été posées.

La commission a procédé à une visite des locaux de l'Association Couvaloup 12 en date du 25 novembre 2010, en présence de Mme Marie SCHMIDT et de M. Jean-Philippe ROBATTI.

### **1 HISTORIQUE**

Le préavis N° 46/11.10 retraçant de manière détaillée l'historique de l'Association Couvaloup 12, on y renvoie.

On se bornera à préciser ici que l'Association Couvaloup 12 est, selon ses statuts, une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (article 1), qu'elle a pour but de mettre en œuvre une politique d'animation socioculturelle auprès des jeunes de 12 à 18 ans, en s'efforçant d'offrir des possibilités de rencontres, d'écoute, d'information, de discussions, de jeux, et d'activités diverses liées aux différentes formes d'expressions sociales et culturelles des jeunes (article 3), et qu'elle gère pour ce faire un centre d'animation encadré par des professionnels compétents (article 3).

### **2 ACTIVITES DU CENTRE COUVALOUP 12**

Le Centre Couvaloup 12 (ci-après le centre) est un lieu d'accueil, d'animation et de rencontre pour des jeunes de 12 à 18 ans, sans distinction de nationalité, de religion ou de sexe. Situés au centre ville, les locaux s'étalent sur trois étages et offrent une salle de billard et baby-foot, une salle de cinéma (en transformation), un bar sans alcool, une salle Internet, une salle de karaoké, une salle de danse, un coin salon/canapés.

Le centre propose des ateliers (break dance, danse orientale, illustration BD), diverses activités tout au long de l'année ("petites bouffes mensuelles", disco, tournois de playstation, street football, "babyfoot girls"), des sorties (expositions, théâtre, concert, journée de ski), et met aussi sur pied divers projets comme la réalisation d'un graffiti sur le thème de la banque sur un mur de la patinoire des Eaux-Minérales, une soirée orientale avec souper et spectacle, ou encore une sortie week-end de ski en collaboration avec d'autres centres.

Depuis le mois de janvier 2010, le centre n'est plus ouvert un dimanche après-midi sur deux, au profit du vendredi soir. L'accueil s'exerce ainsi 167 jours par an, les mercredis (14-19heures), jeudis (16-19heures), vendredis (16-21heures 30), et samedis (14-19heures), soit à raison de 18 heures 30 hebdomadaires.

La commission s'est trouvée divisée quant à l'accompagnement de projets professionnels (rédaction de dossier, recherches d'emploi) que propose le centre. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une prestation phare des animateurs aux dires de la présidente de l'Association Couvaloup12, le centre offre clairement ses services aux jeunes pour la recherche d'un emploi sur son site Internet ([www.couvaloup12.ch](http://www.couvaloup12.ch)). Présentée comme une réponse à des jeunes en mal de dialogue avec les organismes existants dans le domaine de l'orientation professionnelle, cette aide est apparue nécessaire à certains membres de la commission pour éviter que des jeunes ne "décrochent" alors que d'autres ont au contraire considéré qu'elle devait relever d'autres organismes, par exemple de la travailleuse sociale de proximité. Actuellement cinq jeunes bénéficient de cet encadrement pour un total de 4 heures environ par jeune et par mois.

### 3 TACHES DE L'EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation du centre est actuellement composée d'une animatrice responsable en la personne de Mme Marie SCHMIDT (taux d'activité 70 %), d'une animatrice (taux d'activité 70 %), d'un animateur (taux d'activité 60 % + 5 % pour sa formation), et d'un moniteur (taux d'activité 20 %). Engagés par contrat de droit privé par le Comité de l'Association Couvaloup 12, soumis à un règlement du personnel, leurs tâches font l'objet d'un descriptif de fonction établi par le comité. Certaines sont décrites dans le préavis municipal (auquel on renvoie).

La répartition du temps de travail de l'équipe d'animation, telle qu'elle figure en page 5/9 du préavis municipal, ne correspond pas au document établi par le Comité de l'Association Couvaloup 12 et remis aux commissaires, en tant que le nombre d'heures de bureau effectuées par l'animateur à 60 % s'élève à 48 et non pas à 54.5, de sorte que le total d'heures mensuelles effectuées par cette personne doit être corrigé à 98 heures (contre 104.5 dans le préavis municipal).

On joint en annexe au présent rapport le cahier des charges établi par le Comité de l'Association Couvaloup 12 (remis à la commission) concernant le poste administratif de secrétaire-comptable (taux d'activité 20%) que le comité envisage de créer. Ce poste est appelé à décharger l'animatrice responsable d'une partie des tâches administratives non liées à l'animation.

### 4 FREQUENTATION

Le centre connaît une hausse de fréquentation importante depuis 2008. Certains commissaires sont cependant restés perplexes quant aux statistiques présentées en pages 6/9 et 7/9 du préavis municipal après qu'il leur fut expliqué que le comptage journalier des jeunes fréquentant le centre, se fait par "des coches à chaque entrée" sans tenir compte du temps que chaque jeune passe dans le centre. La commission suggère à l'Association Couvaloup 12 de réfléchir à la possibilité d'établir des statistiques sur la base de critères plus pertinents - sans entraîner un surplus de travail administratif - de manière à ce qu'elles reflètent plus précisément le nombre de jeunes dont les animateurs ont à s'occuper.

Selon les statistiques établies par l'Association Couvaloup 12, la fréquentation du centre par jour d'ouverture en 2010 (entre janvier et juin) s'est élevée à :

➤ 1686 personnes pour le mercredi, ce qui représente	33%
➤ 845 personnes pour le jeudi, soit	16%
➤ 1351 personnes pour le vendredi, soit	26%
➤ 1313 personnes pour le samedi, soit	25%

ou encore une moyenne par jour de :

- 62 personnes le mercredi
- 34 personnes le jeudi
- 54 personnes le vendredi
- 60 personnes le samedi

Toujours selon les statistiques de l'Association Couvaloup 12, le centre est fréquenté de manière équilibrée (jeunes filles- jeunes hommes) pour la tranche d'âge 12-16 ans, et en majorité par des jeunes hommes pour la tranche 16-18 ans.

L'augmentation du nombre de jeunes fréquentant le centre a des répercussions sur la qualité de l'accueil. Plus le centre (qui peut accueillir au maximum 100 personnes) est fréquenté, et plus les animateurs - dans la situation actuelle - sont dans une "dynamique de rappel des règles" des lieux. Dans ce contexte les animateurs disposent d'une moins bonne qualité d'écoute, l'accueil est moins personnalisé et le centre offre moins de soutien ciblé.

Même s'il n'existe pas de normes légales en la matière, il est généralement admis (il en va ainsi dans d'autres centres d'accueil) qu'il est nécessaire de disposer d'un animateur pour 25 jeunes, et qu'un animateur ne devrait pas s'occuper de plus de 50 jeunes. Selon une analyse faite par l'ECA (communiquée oralement à la commission), le centre devrait disposer de trois adultes par étage, soit de 9 adultes, le bâtiment étant composé de 3 étages.

Pour remédier au problème, l'équipe d'animation a multiplié les heures supplémentaires qui ont été assumées financièrement par les réserves de l'Association Couvaloup 12 dans un premier temps. Toutefois ce "remède" n'est pas envisageable sur le long terme selon l'association, les tâches dévolues aux animateurs ne devant pas se borner à des contrôles, et ses réserves financières n'étant pas inépuisables.

Fort de ce constat, l'Association Couvaloup 12 prévoit d'augmenter son effectif d'animation par un poste d'animateur à 50%. Contrairement à ce que mentionne le préavis municipal en page 8/9, chiffre 4 in fine, il ne s'agit pas d'augmenter de 50% l'effectif d'animation, ce qui aurait pour effet de faire passer l'équipe d'animation actuelle correspondant à un effectif de 2,2 EPT à un effectif de 4,4 EPT, mais bien d'engager un animateur pour un taux d'activité de 50%.

Les membres de la commission ont été sensibles aux problèmes rencontrés par le centre, au besoin de certains jeunes auquel il répond, et à la nécessité de garantir aux jeunes qui le fréquentent un accueil de qualité. Néanmoins tous ont aussi jugé nécessaire de prévoir des garde-fous pour éviter que forte de l'augmentation du centre qu'elle connaît, l'Association Couvaloup 12 ne renouvelle régulièrement des demandes en augmentation de la subvention communale. C'est la raison pour laquelle la commission présente des conclusions amendées tendant à ce que la Municipalité présente préalablement au Conseil communal, par le dépôt de préavis, toute nouvelle augmentation de la subvention communale à l'Association Couvaloup 12.

## 5 ASPECT FINANCIER

Selon les statistiques de l'Association Couvaloup 12, le pourcentage de jeunes inscrits au centre en provenance de Morges ou d'autres communes a évolué de la manière suivante entre 2006 et 2010:

➤ 2006	51% Morges	49 %	Autres communes
➤ 2007	39	61	
➤ 2008	24	76	
➤ 2009	31	69	
➤ 2010	43	57	

Il en découle que le centre n'est pas fréquenté davantage par de jeunes morgiens que par des jeunes des communes avoisinantes.

Sus le plan financier, les ressources de l'Association Couvaloup 12 se composent de dons, legs, subsides privés ou publics et de recettes provenant de ses propres activités, selon le préambule de la convention-type signée entre certaines communes avoisinantes et l'association. Elle se compose de cotisation, produits d'activité particulières, subventions, dons et legs éventuels, selon l'art. 16 des statuts de l'association.

En février 1997 des représentants des communes versant régulièrement des subventions à l'Association Couvaloup 12 ont défini une clé de répartition du financement en fonction de leur population et de leur proximité géographique avec Morges. En 2006 des conventions ont été signées entre des communes avoisinantes et l'association Couvaloup 12. Elles définissent notamment :

- quatre zones :
  - zone I : Morges
  - zone II: 0-3 km environ (Chigny, Echichens, Lonay, Lully, Monnaz, Préverenges, Saint-Prex, Tolochenaz, Vufflens-le-Château)
  - zone III: 3-10 km environ (Aclens, Apples, Bremblens, Buchillon, Bussy-Chardonnay, Clarmont, Colombier, Cottens, Denens, Denges, Echandens, Etoy, Lavigny, Lussy-sur-Morges, Pampigny, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Saphorin, Saint-Sulpice, Sévery, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vuillerens, Yens).
  - zone IV: plus de 10km environ (Ballens, Berolle, Bière, Mollens).
  
- Une contribution par habitant de :
  - 3 francs pour la zone II
  - 2 francs pour la zone III
  - 1 franc pour la zone IV.
  
- Une participation de Morges à hauteur de 260'000 francs par an.
- Une durée de validité de la convention de trois ans jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible d'année en année.

A la date du 16 juin 2010, 21 communes étaient signataires de ce type de convention, 9 communes (Buchillon, Colombier, Denges, Echandens, Pampigny, Préverenges, Romanel-sur-Morges, Reverolle, Saint-Prex) subventionnaient l'Association Couvaloup 12 hors convention, et 5 communes (Bremblens, Cottens, Etoy, Sévery, Vuillerens ne la subventionnaient pas du tout.

Constatant, d'une part, que la Ville de Morges alloue la subvention publique la plus importante alors même que le pourcentage de jeunes morgiens fréquentant le centre est inférieur à 50 %, et, d'autre part, que si toutes les communes s'engageaient de manière équitable sur un plan régional en payant leur participation selon la convention signée, leurs contributions avoisineraient CHF 93'000 (comme cela ressort de la remarque figurant en bas de l'annexe 2 au préavis municipal), les membres de la commission ont jugé indispensable que la Municipalité entreprenne toutes démarches auprès de l'Association Couvaloup 12 pour que celle-ci veille à ce que les communes signataires d'une convention respectent leur engagement financier. C'est la raison pour laquelle le présent rapport présente aussi des conclusions amendées sur ce point.

## 6 DETERMINATIONS DE LA COFIN

La présente augmentation de la subvention communale à l'Association Couvaloup 12, par CHF 73'000 par an, constitue une charge d'exploitation annuelle supérieure à CHF 50'000 et doit en tant que telle être examinée par la Commission des finances, conformément à l'art. 49c) du règlement du conseil.

On renvoie à ce sujet à la détermination de la COFIN déposé séparément au présent rapport.

## 7 CONCLUSION

Consciente de l'utilité pour certains jeunes d'un centre comme celui géré par l'Association Couvaloup 12, consciente également des difficultés d'encadrement qu'entraîne une augmentation de la fréquentation du centre par des jeunes morgiens et/ou des communes avoisinantes, et désireuse de maintenir un accueil de qualité, la commission a accepté sur le principe une augmentation de la subvention communale à l'Association Couvaloup 12.

Toutefois, la commission a considéré indispensable la mise en place d'un garde-fou consistant à ce que la Municipalité présente au Conseil communal, par la voie d'un préavis, toute nouvelle demande d'augmentation de la subvention communale à l'Association Couvaloup 12 afin que le conseil puisse en juger la pertinence.

Il est également apparu nécessaire à la commission que la Municipalité entreprenne toutes démarches utiles auprès de l'Association Couvaloup 12 pour que dite association veille à ce que les communes signataires avec elle de conventions, respectent leur engagement financier selon les conventions signées.

La commission à l'unanimité, vous recommande donc d'approuver les conclusions amendées du présent rapport.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accepter d'augmenter la subvention communale à l'Association Couvaloup 12 de CHF 73'000.00 et de porter au compte 71 100.3655.02 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le montant de CHF 333'000.00;
2. d'inviter la Municipalité à présenter au Conseil communal un préavis préalablement à toute nouvelle subvention communale à l'Association Couvaloup 12;
3. d'inviter la Municipalité à entreprendre toutes démarches auprès de l'Association Couvaloup 12 pour que dite association veille à ce que les communes signataires des conventions passées avec elle, paient à l'avenir leur participation conformément aux conventions signées.

au nom de la commission  
La présidente-rapporteur

Dominique-Anne Kirchhofer